

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, suite à l'adoption du premier projet de règlement numéro 2015-351 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262, une assemblée publique de consultation a lieu en date du 2 novembre 2015, à 19 h 00, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, et dûment convoqué par avis public en date du 20 octobre 2015.

Présences : Les conseillères mesdames Germaine Leboeuf, Nancy Benoît et messieurs Steve Massicotte, Adam Perreault et Richard Cossette sont présents. La mairesse, madame Diane Aubut préside l'assemblée.

Est absent : M. Francis Perron

Monsieur Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée publique
2. Présentation du projet de règlement
3. Période de questions et commentaires
4. Clôture de l'assemblée publique

1. Ouverture de l'assemblée publique

Ouverture de l'assemblée à 19 h 06 et mot de bienvenue de la mairesse, madame Diane Aubut.

2. Présentation du projet de règlement

Monsieur Jacques Taillefer, directeur général présente le projet de règlement 2015-351 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262, soit :

- . Il a pour objet de réduire la zone 214-AF et d'agrandir la zone 216-AF. Dans la zone 214-AF, les usages résidentiels y seront interdits.

Le plan de zonage 2008-262 est modifié par la réduction la zone 214-AF en y retirant les lots 4 175 853, 4 175 854, 4 175 855 4 175 856, 4 175 857, 4 175 870 et 4 175 871. La zone 216-AF est agrandie en y incluant ces mêmes lots.

Le plan de zonage 2015-351, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle délimitation des zones 214-AF et 216-AF.

Dans la zone 214-AF, les usages suivants sont autorisés :

- . les groupes d'usages «Service et atelier artisanal» et «Automobile et transport» faisant partie de la classe «Commerce et service»;
- . l'usage «Cimetière, mausolée» faisant partie du groupe «Institution» de la classe «Public et communautaire»;
- . les groupes d'usages «Culture», «Élevage d'animaux» et «Service agricole» faisant partie de la classe «Agricole et forestier».

Les usages de la classe «Habitation» et ceux reliés à l'habitation sont désormais interdits.

Les normes relatives aux bâtiments et les dispositions particulières sont indiquées dans la grille de spécifications de la zone 214-AF annexée au présent règlement.

3. Période de questions et commentaires

Aucune question.

4. Clôture de l'assemblée publique

Madame la mairesse Diane Aubut déclare la levée de l'assemblée publique à 19 h 08.

Diane Aubut
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier